

VILLE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le seize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CAUVIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Bernard CAUVIN, Président,

Mr Pierre BIHET, Mme Annick GODEFROY, Mr Jean-Pierre LELOY, Mme Nelly LEMARINEL, Mme Marie-Claire BAUDIN, Mr Dominique HÉBERT, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, Mr Arnaud CATHERINE, Adjoint,

Mme Colette HÉLIE, Mr Ismaël CHENINA, Mr Jean-Pierre ROUXEL, Mr Christian MONTÉCOT, Mme Marianne THÉVENY, Mr Michel MELET, Mme Christiane COLSON, Mme Christine DORY, Mr Patrick LEBARILLIER, Mr Jean-Pierre BIGAY, Mr Marc SPAGNOL, Mr Christophe LUCE, Mr Arnaud BAUDRY, Mme Florence DUBOIS, Mme Isabelle MARIVAUX, Mme Marie LEPOITTEVIN-DUBOST, Mme Jeannine BALAVOINE, Mr Jacques HUBERT, Mr Alain LEMAÎTRE, Mme Stéphanie PÉLERBE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr Louis POUTAS

Mme Marie-Odile LECRÈS ⇒ a donné pouvoir à Ismaël CHENINA

Mme Dominique JULLIEN ⇒ a donné pouvoir à Jean-Pierre LELOY

Mme Marie-Annick GUILLOT ⇒ a donné pouvoir à Annick GODEFROY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne Théveny est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2008, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION N°1 – FUNÉRARIUM ANGER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avis favorable émis par le Comité Départemental d'Hygiène concernant la création d'une chambre funéraire sur la commune.

Malgré l'avis défavorable du Conseil Municipal du 24 septembre 2008, la préfecture n'a pas d'éléments pour refuser l'ouverture de ce funérarium. L'arrêté autorisant l'ouverture sera probablement délivré avant la fin de l'année.

2 – PARCS À HYDROCARBURE DE BRÉCOURT – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

L'acquisition des parcs à hydrocarbures de Brécourt est effective depuis mars 2008. Ces terrains non bâtis ont une superficie totale de 21.295 m². Aucun projet n'est actuellement arrêté sur la parcelle CC74, il est donc proposé de la mettre à disposition de Monsieur Lejeune sous réserve d'un entretien régulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Leloy à signer la convention et toutes les pièces annexes nécessaires avec Monsieur Lejeune.

3 – EXTENSION DU CIMETIÈRE D'HAINNEVILLE – CONVENTION D'ENTRETIEN DU TALUS

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière d'Hainneville, la collectivité met en place une clôture sur le haut du talus lui appartenant situé sur la parcelle AX 57. Afin de faciliter la conservation de celui-ci, il a été convenu que l'entretien serait régi par une convention entre la commune et Monsieur Henry, propriétaire de la parcelle mitoyenne AX 58.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Leloy à intervenir à la signature de la convention.

INFORMATION N°2 – RUISSEAU LE FAY

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'état d'avancement des dossiers concernant les deux digues du « Val l'Abbé » et du « Thivet ». Pour le bassin d'orage du Val l'Abbé les travaux ont commencé le 17 novembre et doivent durer 7 mois. Les travaux du Thivet pourront s'enchaîner car tous les problèmes fonciers ont été résolus. L'ensemble des travaux sera terminé début 2010.

4 – PAS DE DÉLIBÉRATION

5 – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE – EXTENSION DE L'AGORA, ESPACE CULTURES – AVENANT N°1

L'espace cultures Agora est assuré en dommages-ouvrage à la SMABTP et dans le cadre de l'extension de l'espace festif d'une surface de 140 m², il est proposé d'assurer cet ouvrage dans les mêmes conditions que le bâtiment principal.

Le montant de l'avenant s'élève à 6.372,03 € HT, soit une plus value de 19,63 % comparé à la cotisation de base.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6 – MARCHÉ FRANCAS - AVENANTS

Avenant au marché 2006-132 relatif à la mission de coordination du développement social de quartier sur le secteur des Herches :

Concernant ce marché, le montant de la prestation réalisée par l'association des Francas s'élève à 48.147,79 € TTC. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juillet 2006. Un premier avenant a été notifié en mars 2007, pour prendre en compte l'évolution réglementaire de l'accueil des mineurs (les conditions financières étaient inchangées).

Un deuxième avenant est ici proposé, au regard de l'augmentation des charges, vu le nombre de jours de fonctionnement supplémentaires et en raison de la transformation en ALSH de l'accueil du mercredi. Ce nouvel avenant représente un coût supplémentaire de 8.335,21 €, soit une augmentation de 17 % comparé au marché de base.

Avenant du marché 2007-03 relatif à la mission de coordination du développement social de quartier sur le secteur du puzzle :

Le montant de prestation réalisé par les Francas représente 57.214,25 € TTC. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} août 2007. La transformation en ALSH de l'accueil du mercredi, ainsi que les augmentations de charges et l'évolution du nombre de jours de fonctionnement supplémentaires conduisent aujourd'hui à proposer un nouvel avenant représentant un coût supplémentaire de 6.542 €, soit une hausse de 11 % comparé au marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces avenants.

7 – DGE 2009 – DEMANDE DE FINANCEMENTS

En 2009, plusieurs dossiers peuvent prétendre à des financements de l'Etat via la Dotation Globale d'Équipement. A l'occasion du dépôt des demandes de subvention, les services de l'Etat souhaitent que des priorités soient données aux dossiers présentés, étant précisé que les travaux dans les écoles sont traités en priorité.

Peuvent ainsi être présentés par ordre de priorité : les travaux dans les écoles, les tribunes Jean Jaurès, le portail du gymnase Jean Jaurès et la couverture sur tribunes de Jouhaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour proposer ces dossiers aux financements de la DGE et à tout autre partenaire financier.

8 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE SOCIAL SUR LE SECTEUR SUD – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Considérant à terme l'augmentation du nombre de logements sur le secteur sud d'Equeurdreville, la construction d'un nouveau centre social est envisagée pour remplacer l'actuelle maison de quartier des Herches.

Il s'agit de construire un nouvel équipement « Très Haute Performance Energétique » d'une surface totale de 560 m². Le budget prévisionnel de cette opération représente un coût global de 1.264.000 € HT.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la municipalité à solliciter la participation financière de l'Etat, de la CAF, de la région, de l'ADEME, du FEDER et du Conseil Général.

9 – CENTRE SOCIAL – AUTORISATION DE CONTRAT DE PROJET AVEC LA CAF POUR LA MAISON DE QUARTIER DES HERCHES

Dans l'attente d'un projet global de réimplantation et de restructuration, la ville souhaite dès à présent renforcer le projet d'équipement de la Maison de Quartier des Herches en le labellisant en centre social dès 2009 et en y renforçant les actions collectives en direction des familles.

Ces objectifs rencontrent ceux que souhaite développer la Caisse d'Allocations Familiales aux niveaux national et départemental grâce à la promotion des centres sociaux. Dès lors, la ville et la CAF se sont retrouvées autour d'un projet commun de création d'un deuxième centre social municipal de quartier sur le secteur sud de la Ville, avec la « labellisation » de la Maison de Quartier des Herches.

Cette visée commune doit se formaliser dans un contrat de projet signé pour une période de quatre ans. Cette convention permet de valoriser le projet d'équipement et d'obtenir une nouvelle source de financement sur la fonction de pilotage (environ 40 %) et sur la mission de référent adultes/familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la CAF le contrat de projet 2009/2012.

INFORMATION N°3 – MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les élus des nouveaux horaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune, soit 8 h 30 à 11 h 45 le matin (au lieu de 8 h 45) et 13 h 45 à 16 h 30 le soir (au lieu de 16 h 45), et ce afin de faciliter l'organisation du soutien scolaire, qui se tiendra donc, à partir du 1^{er} janvier 2009, de 16 h 30 à 17 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Trois écoles maternelles dérogent à ces nouveaux horaires du fait de l'éloignement de l'école élémentaire de secteur.

10 – CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE – DÉCLARATION D'INTENTIONS

La ville a signé avec la CAF un contrat enfance et un contrat temps libre qui arrivent à échéance au 31 décembre 2008.

Les politiques CAF évoluent : les contrats sont remplacés par un seul contrat, le contrat enfance-jeunesse, mis en place pour une durée de 4 ans et dont les financements passent de 63 % à 55 % sur le coût restant à la charge de la ville. Certaines actions ne sont plus finançables (toutes les activités qui sont réalisées en dehors d'un fonctionnement CLSH), d'autres le sont toujours, mais avec mise en place d'un prix de fonctionnement plafond.

Une première estimation évalue à 200.000 €uros la perte annuelle pour la ville à l'horizon 2012, si ce contrat était reconduit dans l'état. Cependant les financements et le soutien de la CAF restent indispensables au bon fonctionnement de nos actions, c'est pourquoi il est nécessaire de statuer dès maintenant sur la volonté de signer pour la période 2009/2012 un contrat enfance-jeunesse dont le contenu sera élaboré définitivement en juin, après que la CAF ait réalisé le bilan financier de nos actions 2008, servant de base de calcul à notre nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé cette déclaration d'intentions, pour la mise en place de ce nouveau contrat sur la période 2009/2012 sachant que la rédaction définitive de celui-ci interviendra en juin 2009 après bilan financier des actions 2008.

11 – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur une revalorisation des tarifs de restauration scolaire 2008. Cette hausse a volontairement été plafonnée à 2 % et en deçà de l'augmentation des prix 2008, afin de ne pas impacter trop fortement les ménages.

12 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la revalorisation de 2,7 % des tarifs du périscolaire, afin de prendre en compte l'augmentation du marché lié aux activités périscolaires.

13 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS – MODIFICATION DES HORAIRES SUITE À LA MISE EN PLACE DU SOUTIEN SCOLAIRE

A la suite de la mise en place, à la rentrée de janvier 2009, du soutien scolaire obligatoire dans les écoles, les horaires d'ouverture de celles-ci s'en sont trouvés modifiés et par répercussion ceux du périscolaire également, c'est pourquoi il est nécessaire d'adapter les règlements intérieurs aux nouveaux horaires des créneaux du périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les modifications des règlements intérieurs.

14 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE FAMILIAL – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'augmentation des tarifs de 2,7 % pour l'accueil périscolaire familial des enfants de 4 à 6 ans.

15 – MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » - TARIFS 2009

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs de la halte garderie multi accueil.

16 – ACCUEIL FAMILIAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATIONS

L'évolution du contrat enfance-jeunesse nécessite une refonte du projet d'établissement afin de l'adapter au contexte actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications concernant le fonctionnement et le projet éducatif, à apporter au règlement intérieur de l'accueil familial.

17 – ACCUEIL FAMILIAL – TARIFS 2009

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs de l'accueil familial.

18 – MULTI ACCUEIL « LA FENOTTE » - TARIFS 2009

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs du multi accueil « la Fenotte ».

19 – LUDOTHÈQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur les modifications du règlement intérieur de la ludothèque concernant les jours et horaires d'ouverture.

20 – LUDOTHÈQUE – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter les tarifs de la ludothèque à partir du 1^{er} janvier 2009.

21 – RESTAURATION DU PERSONNEL – MULTI ACCUEILS « LA RIBAMBELLE » ET « LA FENOTTE » - RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a revalorisé de 2 % le tarif de restauration du personnel, soit 3,38 € le repas.

22 – PROJETS 2009 DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Dans le cadre des projets d'école 2009, la ville d'Equeurdreville-Hainneville alloue une subvention globale de 8.285 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les demandes remises par les directeurs d'établissements scolaires.

23 – ENSEIGNEMENT – RÉVISION DES CRÉDITS 2009 – CRÉDITS ÉLÈVES – NOËL ET GOÛTER DES MATERNELLES – CRÉDITS LECTURE – CRÉDITS AFFRANCHISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a reconduit à l'identique de 2008 les crédits élèves, les subventions pour le Noël et le goûter des maternelles, les crédits lecture et les crédits affranchissement pour les écoles de la commune.

24 – MOTION CRAJEP

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Basse Normandie (CRAJEP) a adressé un courrier longuement argumenté aux élus locaux, départementaux et régionaux concernant les choix gouvernementaux en matière de politique de la vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

En effet, les choix gouvernementaux annoncés par le ministre de l'éducation nationale s'accompagnent de réductions budgétaires drastiques pour nombre d'associations. Ils risquent de provoquer un arrêt complet de nombreuses activités sociales, éducatives et culturelles sur notre territoire.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconnaît et soutient l'action citoyenne et la dynamique générée par les associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- réaffirme que les activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire contribuent au lien social et à la construction d'une société plus solidaire,
- demande aux ministères concernés de revenir sans délai sur des décisions totalement inopportunes et de tenir les engagements publiquement pris par le Ministre de l'éducation en faveur de ces associations dont le travail remarquable a été salué par le Président de la République, en personne, le 24 juillet dernier.

25 – PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE – ANNÉE 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le maintien des tarifs en vigueur pour les activités du service jeunesse.

26 – SPORT DE HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS

La ville d'Equeurdreville-Hainneville souhaite rendre sa politique d'aide en faveur du sport de haut niveau plus lisible et a donc provisionné au budget primitif 2008 la somme de 10.000 €.

Au vu des demandes effectuées par les associations sportives de la commune et après application des critères de subvention, 4 clubs ou sections bénéficient de cette aide pour un total de 8.202 € (UST échecs, ASH badminton, escrime et judo).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de ces subventions.

27 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE JEAN JAURÈS – AVENANT – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs, augmentés de 3,5 % par rapport à 2008, concernant la mise à disposition du complexe Jean Jaurès, applicables au 1^{er} janvier 2009.

28 – SALLES MUNICIPALES – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs pour la location ou la mise à disposition des salles municipales en 2009.

29 – AGORA, ESPACE CULTURES – LOCATION DE LA SALLE – TARIFS 2009

Depuis janvier 2007, l'AGORA est ouverte au fonctionnement et à l'organisation de manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les conditions de mise à disposition comme suit :

1. Gratuité pour les organismes à but non lucratif dont le siège social est sur la commune
2. Forfait de charges de 365 € par jour (ou gratuité en cas de convention de partenariat) pour les organismes à but non lucratif dont le siège social n'est pas sur la commune
3. Forfait de 1.050 € par jour pour les organismes à but lucratif
 - Parité du demi tarif et du coût régisseur pour 2 et 3 par jour de préparation et de démontage.

30 – JOURNAL MUNICIPAL – PUBLICITÉ – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs de la publicité du journal municipal, inchangés par rapport à 2008.

31 – EXONÉRATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE SPECTACLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a exonéré de taxe professionnelle :

- 1- Les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories suivantes :
 - a- 100 % les théâtres nationaux ;
 - b- 100 % les autres théâtres fixes ;
 - c- 100 % les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
 - d- 100 % les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
 - e- 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concert, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.
- 2- Les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
 - a- 66 % les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100.000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2.000 entrées.
 - b- 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de salles, réalisent en moyenne moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

32 – RECENSEMENT 2009 – MODALITÉS – RÉMUNÉRATION ET COMPÉTENCES

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2009.

Les dotations que l'état verse aux communes étant fondées sur le chiffre de la population, il est donc très important d'apporter le plus grand soin à la réalisation de la collecte, afin que les données soient les plus fiables possibles. En effet, les agents ne recenseront plus toutes les adresses d'une même rue, mais seulement quelques adresses désignées.

L'État versera une dotation forfaitaire (dont le montant est inconnu, puisqu'il sera proportionnel au chiffre de la population publié en décembre) à la commune pour mener à bien les différentes opérations du recensement.

A Equeurdreville-Hainneville, 3 agents recenseurs devront être recrutés par un contrat de travail classique. Leur rémunération est libre : la ville doit donc décider des salaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu les montants de rémunération suivants : 1 € net la feuille de logement, 1 € net le bulletin individuel, 25 € net la journée de formation et 150 € net d'impôt et a désigné Monsieur le Maire responsable du recensement de la population.

33 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - AUTORISATION

Suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial de la responsable du service urbanisme et considérant que le poste occupé correspond aux missions décrites par les statuts particuliers du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, il est envisagé de nommer cet agent sur le dit grade.

Par ailleurs, un agent social du CCAS devant bénéficier d'un reclassement pour raisons de santé, il est proposé de l'intégrer dans les services de la ville et donc de procéder à une mutation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté cette modification du tableau des effectifs.

34 – FCEH – AVANCE SUR SUBVENTION 2009

En 2008, l'ASH football et l'USTE football fusionnaient pour devenir le FCEH. Une subvention exceptionnelle de démarrage de la commune d'un montant de 20.000 € a déjà été versée. A ce jour, le FCEH se trouve face à des difficultés de trésorerie qui devraient se régler en début d'année 2009 par le versement de subventions de partenaires tel que le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement rapide d'une avance de 20.000 €, qui viendra en déduction de la subvention votée en 2009.

35 – SUBVENTIONS 2008 – NOUVELLES DEMANDES – AUTORISATION DE VERSEMENT

Les demandes nouvelles de subventions sollicitées pour 2008, ont été mises en attente pour laisser le temps aux nouveaux élus de prendre connaissance des dossiers et de rencontrer les associations. D'autres dossiers sont arrivés en cours d'année et n'avaient donc pas été traités dans le cadre du budget primitif 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de 6 subventions pour un montant total de 6.557 €.

36 – SUBVENTIONS – PROPOSITION DE VERSER PAR TIERS À CERTAINES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009

Afin d'éviter d'éventuels découverts de trésorerie ou pour permettre de constituer un fonds de roulement, les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 6.000 € de la part de la commune bénéficient du versement dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N du tiers du montant perçu l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler le principe de cette avance sur la subvention 2009.

37 – CAMPING MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AVENANT

Suite à différents problèmes de facturation, un apport d'éléments encadrant celle-ci doit être inclus dans le règlement, en son article 6. Il s'agit notamment de la redevance mensuelle des mobile homes et des caravanes dépassant 40 m², des véhicules supplémentaires (motos, remorques,...) et des emplacements pour les camping car.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé ces modifications du règlement intérieur.

38 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur l'augmentation de 3,5 % des tarifs du camping municipal par rapport à 2008.

39 – VACATIONS FUNÉRAIRES – TAUX - RÉVISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le montant de la vacation à 16,50 €.

40 – CIMETIÈRES D'ÉQUEURDEVILLE, D'HAINNEVILLE ET COLUMBARIUM – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, moins 2 abstentions (Mme Balavoine et Mme Pélerbe) et 2 votes contre (Mr Hubert et Mr Lemaître), a autorisé la revalorisation de 3,5 % de tous les tarifs du cimetière.

41 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2008 - CIMETIÈRES

Le budget supplémentaire 2008, voté par chapitre, a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

42 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2008 – VILLE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative par chapitre.

43 – PERSONNEL – INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution versée par l'employeur à la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie.

Après avoir reçu l'avis favorable du CTP du 5 décembre 2008, il est proposé de procéder au retrait d'une journée de pont habituellement accordée sur l'année. Pour l'année 2009, la journée travaillée sera celle du 13 juillet, par conséquent les agents ne bénéficieront pas de l'octroi d'une journée exceptionnelle en raison du pont du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur l'instauration de cette journée de solidarité.